

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 21 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ANCEAU, Maire.

Date de convocation : 04/03/2019

Nb de membres en exercice : 14

Présents : Alain ANCEAU, Joël MARCHAND, Nicole JEUDI, Michel HALOPÉ, Olivier CHASLES, Valérie COMPAIN, Nathalie LEFEBVRE, Jean-Michel MARTIN DE MATOS, Joël PLUMÉ, Jean SOHIER.

Excusés : Éric MAKAGON, Laure DESTOUCHES (pouvoir à Valérie COMPAIN), Sonia GAUBUSSEAU, Margot CHALOUAS.

Secrétaire de séance : Jean-Michel MARTIN DE MATOS.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé sans observation

1. Approbation des comptes de gestion

Les comptes de gestion 2018 des budgets Commerce, Assainissement et Commune sont approuvés sans observation.

2. Approbation des Comptes Administratifs

Le Maire étant sorti de la salle, les comptes Administratifs 2018 des budgets Commerce, Assainissement et Commune sont approuvés sans observation.

3. Affectation des résultats

Affectation des résultats au budget Commerce :

- porter au 1068	13 150.25 €
- porter au 002 – excédent de fonctionnement reporté	1 489.72 €
- porter au 001 – déficit d'investissement reporté	13 150.25 €

Affectation des résultats au budget assainissement :

- porter au 1068	164 031.13 €
- porter au 002 – excédent d'exploitation reporté	92 171.88 €
- porter au 001 – déficit d'investissement reporté	164 031.13 €

Affectation des résultats au budget Commune :

- porter au 002 – excédent de fonctionnement reporté	385 010.83 €
- porter au 001 – excédent d'investissement reporté	18 110.93 €

4. Vote des taux des contributions directes 2019

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2019.

- Taxe d'habitation	17.89 %
- Taxe foncière (bâti)	22.09 %
- Taxe foncière (non bâti)	48.77 %

5. Attribution des subventions aux associations 2019

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer les subventions maximales suivantes par association :

Associations communales	
A.S.S.R.	500.00
ADAC 37 (Anciens combattants)	200.00
Amicale des Retraités	200.00
Bibliothèque	2 566.00
Touraine Bikers Band	500.00
Gym Tonic à Saint-Roch	300.00
APE	200.00
Roch en cœur	1 000.00
Bien être à Saint Roch	300.00
Trek Tours	600.00
Total	6 366.00
Autres organismes	
Coopérative scolaire	1 080.00
Coopérative scolaire B.C.D.	200.00
Collège J. Roux	495.00
Total	1 775.00
TOTAL SUBVENTIONS 2019	8 141.00

6. Tarifs des concessions du cimetière

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité et après en avoir délibéré,

DECIDE :

De fixer les tarifs suivants pour une sépulture de 2 places superposées :

- concessions 30 ANS : 150,00 € ;
- concessions 50 ANS : 250,00 € ;

Pour rappel, les tarifs pour le columbarium sont inchangés :

- Concessions 15 ans : 300,00 €
- Concessions 30 ans : 400,00 €
- Les cases ne pourront être réservées qu'à l'occasion d'un décès ;
- Les inscriptions sur la stèle du « jardin du souvenir » sont interdites.
- La dispersion des cendres au « jardin du souvenir » ne donnera pas lieu à perception de taxe communale.

Les tarifs sont applicables dès ce jour.

7. Modification du RIFSEEP

Le Conseil Municipal, décide de modifier l'article III du chapitre I, à savoir :

Catégorie C, groupe 1, le montant annuel maximum d'IFSE retenu est de 5 600 € soit un montant global du RIFSEEP retenu de 6 800 €.

Cette modification est applicable à compter du 1^{er} avril 2019.

Pour toutes les autres dispositions inchangées, se reporter à la délibération 61-17 du 21 décembre 2017.

8. Révision de la participation de la protection sociale complémentaire des agents

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de revaloriser le niveau de participation comme suit :

♦ Pour le risque prévoyance : 10 € par mois maximum par agent.
Cette participation ne pourra être supérieure au montant dû par l'agent (ex : le montant de l'agent est de 9.50 €, la participation sera de 9.50 €)

A compter du 1^{er} avril 2019.

9. SIEIL : adhésion d'un nouvel adhérent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire au SIEIL pour la compétence « éclairage public ».

10. Modification des statuts de la Communauté de communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan

Compte tenu de la requalification du mercredi en temps périscolaire, il a été décidé une modification des statuts, compétence optionnelle, article 5 - Action sociale d'intérêt communautaire lors de la séance du 28 novembre 2018. Il est nécessaire de solliciter l'accord des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les modifications des statuts de la communauté de communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan entérinée en conseil communautaire en date du 28 novembre 2018 et 19 décembre 2018, telle que présentées en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2019.

11. Demande d'étude pour une 2^{ème} ombrière

M le Maire rappelle la réalisation d'une ombrière photovoltaïque porté par le Crédit Agricole. Le Crédit Agricole propose d'étudier la possibilité d'une 2^{ème} ombrière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise l'étude par le Crédit Agricole de la possibilité éventuelle de la réalisation d'une 2^{ème} ombrière.

12. Demande de subvention "amendes de police"

M le Maire rappelle le projet de cheminement sécuritaire et déplacements doux pour l'accès à l'école, et la mise en accessibilité des infrastructures de la rue de la Baratterie.

L'estimation financière totale s'élève à 364 667.00 € HT. Ce projet pourrait bénéficier de subventions notamment au titre de la Dotation de l'Etat dans le cadre du reversement du produit des amendes de police.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à demander cette subvention et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

13. Report potentiel du transfert de compétence obligatoire eau et assainissement par les communes

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, décide de s'opposer à l'obligation de transférer à l'échelon intercommunal, au 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » à la communauté de communes, **pour différer ce transfert au 1/01/2026.**

14. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et au vu de l'ensemble des réserves citées dans celui-ci :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Émet un **avis défavorable** au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires présenté par la Région Centre-Val de Loire.

15. Ouverture à l'urbanisation d'une zone par procédure de modification du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)

Après en avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil réuni en séance publique,

Décide, à l'unanimité,

1. de prescrire la modification du PLU conformément aux articles L153-36 à L153-48 du code de l'urbanisme notamment sur les secteurs suivants :

- 2AU d'ouvrir ce secteur à l'urbanisation
- Ah, densifier ce secteur et apporter quelques modifications au règlement de cette zone.
- Aha, évolution et extension de cette zone sur certaines parcelles du secteur de la Picherie

2. de demander à la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles de lancer la procédure de modification et d'en assurer le suivi.

3. les dépenses entraînées par les frais matériels et les études nécessaires à cette procédure seront imputées au budget 2019 ;

Mesure de publicité :

En application des dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- 1 affichage pendant un mois en Mairie ainsi qu'au siège de la communauté de communes de Gâtine et Choisilles,

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Fin de la séance à 23h00

Prochaine réunion : jeudi 28 mars à 20h.